

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 466

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Orphelin, M. Nadot, M. Julien-Laferrrière, Mme Gaillot, M. Chiche
et M. Taché

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	2 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	2 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Soutien à la politique de l'apprentissage de la natation	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer les moyens de la vie scolaire consacrés à l'éducation à la sexualité.

Dans le cadre des travaux menés avant l'adoption, en première lecture, de la proposition de loi visant à renforcer le droit à l'avortement, il est apparu des carences graves en matière d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires, et ce malgré les dispositions prévues à l'article L. 312-16 du code de l'éducation.

Les parlementaires venus de tous les bancs, et notamment de la Délégation aux Droits des Femmes, avaient alors proposé plusieurs rapports à ce sujet, mais sans lien, mais indirect avec le texte, ils ont été considérés comme irrecevables. Cet amendement vise donc à contribuer au débat parlementaire nécessaire.

Les territoires les plus défavorisés connaissent des carences importantes en matière d'éducation sexuelle, pourtant, c'est souvent dans les milieux précaires que l'accès à ces informations ne sont abordées que par des structures publiques.

C'est pour cette raison que cet amendement est primordiale, il vise à déployer les 2 millions d'euros supplémentaires là où ils sont nécessaires, là où les IST, les grossesses non-désirées, où les violences faites aux femmes sont les plus avancées, là où manifestement l'école de la République doit agir pour ses adultes en devenir.

Compte tenu des contraintes liées à l'article 40 de la Constitution, cet amendement redéploie 2 millions d'euros de l'Action 1 « Enseignement privé du premier et du second degré » du programme 139 sur l'action 2 « Vie de l'élève » du programme 230.